

Épargne-pension

Une assurance épargne-pension est un contrat d'assurance-vie. Une fois souscrit, il vous permet de constituer un capital pour votre retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Pourquoi souscrire une assurance épargne-pension ?

La raison principale est le montant de la pension légale. Celui-ci n'est généralement pas suffisant pour conserver le même niveau de vie au moment de la retraite.

Quels sont les avantages d'une épargne-pension ?

Avec une assurance épargne-pension (**branche 21**), vous profitez des avantages suivants :

- Rendement garanti
 - Vous savez précisément ce que votre investissement vous rapportera à terme.
- Avantage fiscal annuel
 - 30 % sur les primes versées.
- Imposition finale avantageuse
 - À votre 60^{ème} anniversaire ou au 10^{ème} anniversaire de votre contrat qui aurait été souscrit après vos 55 ans, une taxe anticipative¹ est prélevée sur le capital-pension constitué². Le capital qui est constitué par les versements effectués après le prélèvement ne sont pas imposés.
- Fonds spécial de protection
 - Vous bénéficiez d'une protection complémentaire en cas de faillite de la compagnie d'assurances (jusqu'à 100 000 euros par preneur et par compagnie).
- Participation bénéficiaire éventuelle
 - Attribuée en fonction de la conjoncture économique et des résultats financiers de la compagnie d'assurances.
- Cession de patrimoine flexible
 - Vous pouvez, par le biais de la clause bénéficiaire, transmettre votre argent à votre famille.
 - Possibilité de modifier les bénéficiaires en cours de contrat.
- Possibilité de couverture-décès
 - Permet de désigner un bénéficiaire en cas de décès.

¹ Imposition unique.

² En tenant compte des autres obligations légales.

Sachez également que certaines compagnies d'assurances proposent de souscrire une épargne-pension dans une assurance-vie en **branche 23**. Celle-ci offre un rendement potentiellement plus élevé car elles sont liées à des **fonds d'investissement**.

N'hésitez pas à nous contacter afin de déterminer l'offre la plus avantageuse pour vous.

Quand vais-je recevoir le capital épargné ?

L'échéance de votre contrat est généralement fixée à la date de votre 65^{ème} anniversaire. À ce moment, vous récupérerez une somme d'argent composée des montants nets versés (hors frais d'entrée), des intérêts accumulés, d'une participation bénéficiaire éventuelle, et diminuée de l'impôt prélevé.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour plus d'informations concernant les épargnes-pension.

Existe-t-il un plafond pour la déductibilité fiscale ?

Oui, mais celui-ci peut varier d'une année à une autre en fonction des décisions du gouvernement. Sachez toutefois que s'il demeure intéressant, le plafond de déductibilité est moins élevé que celui appliqué en épargne à long terme.